L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR
JÉROME BAYON.

JEUDI, (MATIN) 28 JUIN 1832.

GOUVERNEUR.
J. B. DAWSON.

Représentant du 1er. District, au Congrès
E. D. WHITE.

Nous sommes autorisés à annoncer que les personnes suivantes seront soutenues en juillet prochain, à l'élection de représentans:

ZÉPHIR CANONGE.	ANTONIO DUCROS.
WM. F. DUPLESSIS.	S. D. DIXON.
E. A. CANON.	B. MARIGNY.

FELIX LABATUT.

Liste générale des Candidats aux places de Représentants à la Législature.

☞ La paroisse d'Orléans nomme sept membres. ☜

ANTONIO DUCROS.	J. M. KENNEDY.
ZÉPHIR CANONGE.	E. MAZUREAU.
E. A. CANON.	CHS. F. DAUNOY.
J. R. STERRETT.	ALBERT HOA.
S. D. DIXON.	L. PIERCE.
WM. F. DUPLESSIS.	D. AUGUSTIN.
F. LABATUT.	LOUIS ALLARD.
B. MARIGNY.	J. LALLANDE.
J. R. GRYMES.	

INTÉRIEUR.

NOUVELLE ORLÉANS, 28 juin.

Nous regrettons vivement de ne pouvoir publier aujourd'hui la pièce que M. RODRIGUEZ nous a envoyée au sujet du cimetière; elle paraîtra demain.

Une assemblée nombreuse de citoyens a eu lieu hier soir, à 8 heures, à la Bourse HEWLETT, à l'effet d'exprimer combien ils sont opposés à l'esprit de nullification et de désunion qui règne dans le pays, et pour rédiger un mémoire à adresser au Congrès pour l'engager à décider la question du Tarif pendant la présente session. M. le juge Lewis a été appelé au fauteuil, MM. Marigny et Burthe ont été nommés vice présidents, et MM. Conrad et A. Morphy, secrétaires.

M. Maybin ayant fait connaître le but de l'assemblée, plusieurs résolutions ont été lues, et dans la discussion MM. Marigny, Conrad, Burthe et autres ont prononcé des discours qui ont été vivement applaudis. Mais de toutes ces résolutions une seule a été adoptée, c'est celle qui exprime la désapprobation du système de nullification émis par deux Etats de l'Union.

L'assemblée s'est retirée sans adopter d'autres résolutions.

La séance du Conseil, attendue avec tant d'anxiété par les habitants de cette ville, a eu lieu hier soir; nous regrettons que des circonstances indépendantes de notre volonté nous aient empêchés d'y assister; cependant nous avons appris en substance les délibérations de cette séance.

M. Pierce a présenté une résolution ayant pour objet d'accorder une somme de $250 à M. Joans, imprimeur de la Corporation, pour surcroît d'ouvrage fait par lui. Cette résolution a été adoptée par la majorité du Conseil, en dépit de l'opposition de MM. Thomas et Canon, attendu que dans le contrat passé entre la ville et l'imprimeur, ce dernier est tenu de faire tous les imprimés que nécessitent les bureaux de la Corporation. M. Thomas a demandé que l'on donnât connaissance du contrat aux membres du Conseil, mais sa motion a été écartée, et la résolution de M. Pierce adoptée. Nous avons été étonnés de compter M. Lalande au nombre de ceux qui ont voté dans l'affirmative, lui qui s'était montré si avare des deniers publics en refusant jusqu'ici d'accorder des compensations à ceux qui avaient fait des entreprises avec la Corporation.

Le Maire a renvoyé avec son *veto* la fameuse résolution relative au cimetière, mais sans motiver ses objections, ce dont à la vérité il pouvait se dispenser après l'irritation qu'elle a provoquée. Le Conseil paraissait disposé à passer outre; mais l'alderman du 4me district s'est levé pour demander le maintien de l'ordonnance, malgré le *veto* du maire; il s'en est suivi une discussion assez animée, à la suite de laquelle il a été décidé que cette question serait ajournée jusqu'à la prochaine séance.

Une question aussi importante devait-elle subir un nouveau délai? Les membres du Conseil n'ont-ils pas pu déjà se convaincre que l'opinion publique était décidément opposée au projet d'ouvrir les rues au travers du cimetière, projet qui n'a pas, [illegible] horreur générale? Mais quelle que soit l'intention des Aldermen, nous croyons devoir les informer que cette mesure, à laquelle de nos confrères a justement qualifiée du titre *d'infâme*, ne sera pas réalisée; les Louisianais entendent que leurs mandataires se conforment à leur volonté, quand elle est aussi universellement exprimée: ils ne les ont pas élevés sur le pavois pour sacrifier aux intérêts de quelques spéculateurs insatiables, mais pour s'occuper des intérêts de la masse; et comment douter que la masse ne soit généralement intéressée à ce que les choses restent dans l'état où elles sont maintenant dans l'ancien cimetière, quand il s'élève un cri d'indignation aussi général! Non, quelle que soit la décision des aldermen, les Louisianais ne souffriront point qu'on arrache à leurs dernière demeure les ossemens de leurs pères; ils ne souffriront point que quelques hommes portent le deuil et la désolation dans leurs familles; ils l'ont décidé, ILS NE LE SOUFFRIRONT A AUCUN PRIX, et c'est après des milliers de voix que nous le répétons.

M. R. M. Wolman ayant été proposé par le maire pour la place de collecteur des droits sur les bateaux-à-vapeur et chalans, a été approuvé par le Conseil à une majorité de 6 voix contre 5.

BATON-ROUGE, 23 juin.

Vol de grand chemin.—Mardi dernier, à six heures du soir environ, au moment où le major F. Kleimpeter se retirait sur son habitation, à quelques distance de M. John Anderson, un homme blanc l'arrêta en le couchant en joue avec un fusil, et en lui demandant sa bourse. Le major aussitôt donna l'argent qu'il avait sur lui, c'est-à-dire cinq ou six piastres, et le voleur se réfugia aussitôt dans le bois. Nous espérons que nos concitoyens feront tous les efforts possibles pour découvrir et faire punir le coupable. (*Gazette.*)

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

PARIS, 8 mai.

« On écrit de Nice:

S. M. sarde favorise, sans le vouloir, les machinations étroites du parti légitimistes contre le gouvernement français, en lui donnant un style à Nice. Les coryphées de cette faction, accourus d'abord des villes de Provence, y ont pactisé ensuite avec les chouans des provinces de l'Ouest pour conspirer ensemble contre la révolution de juillet et la royauté qu'elle a établie. M. de la Rochejaquelin a cimenté ici par sa présence l'union des Vendéens avec les carlistes du Midi. La duchesse de Berry, après avoir été informée de cette alliance, a quitté les contrées qu'elle habitait, sans qu'on ait pu suivre ses traces. Les partisans de la légitimité s'emparent ici de cette circonstance pour annoncer que nous touchons à la dernière péripétie du drame, et, s'il faut les en croire, les puissances sont d'accord pour rétablir les Bourbons d'Holy-Rood.

Le lieutenant du 13e qui commandait le poste du Palais, au moment de la tentative des carlistes, a nommé Chazal; les armes de sa troupe avaient été changées pendant la nuit; mais, sur le point d'être relevé, il venait, suivant l'usage, de les faire décharger. Tout-à-coup le sergent du poste voit apparaître la bande de MM. de Lachaud, Candole et consorts; l'officier donne sur-le-champ l'ordre de charger de nouveau les armes, et, en attendant, s'avance le sabre à la main à la rencontre de M. de Lachaud. Les autres détails sont conformes à la relation que nous avons donnée dans notre supplément d'hier.

Nous ne doutons pas que M. Chazal et le sergent aient eu ordres n'aient été recommandés au ministre de la guerre, et ne reçoivent une récompense de leur conduite.

Lundi soir, quelques désordres ont servi l'éclat du spectacle de la journée. La porte d'un café a été brisée; on n'est parvenu dans les vignes environnantes; on y a enlevé des vitres; on a renversé les bancs de la Poissonnerie-Vieille. Pourquoi ces provocations? Si les habitans de ces quartiers ne partagent pas notre attachement au nouvel ordre de choses, il faut les plaindre, surtout travailler à les éclairer; ils sont leurs préjugés étonnés à leur [illegible]. Mais les signer, les diaspérer, c'est tout tout ensemble les intérêts de la révolution de juillet; c'est une faute, c'est aussi une injustice, car enfin ces quartiers, que l'on représente comme un foyer ardent, brillant, dans la matinée, accueilli avec mépris les provocations des agens de la duchesse de Berry. Ils ont prouvé que si je ne sais quel mysticisme les attache encore au dévot Charles X, leurs regrets de moine ne vont pas jusqu'à la sédition; et voyant que leur prospérité n'a pas été atteinte par la révolution, comme on le disait; que leur travail, loin de diminuer, a éprouvé un accroissement notable, ils se rapprochent chaque jour du trône national. Aller les insulter, c'est vouloir les [illegible], c'est faire acte de mauvais citoyens.

« M. de Kergorlai, pair de France, a été arrêté hier au soir, par les douaniers, sur la plage de Mont-Redon; il est un secret.

« On dit que le bateau à vapeur de la duchesse de Berry a été pris dans les eaux d'Aigues-Mortes.

« On assure que M. Chaussereau, du 18e de ligne qui s'est si bien conduit au poste du Palais-de Justice, vient d'être décoré de la croix d'honneur.

« On dit que, dans la nuit du 30 avril au 1er. mai, quelques individus ont tenté d'arborer le drapeau blanc sur le fort Saint-Nicholas; que des coups de fusils tirés par la garde ont renversé du rempart un homme qui y était déjà monté, et qui, mort ou blessé, a été emporté par ses complices.

« Ainsi qu'on pouvait s'y attendre, le parti légitimiste cherche à se sauver de l'odieux de sa dernière tentative, et désavoue les instrumens dont il s'est servi. Les organes de cette faction vont jusqu'à l'accuser des bruits ridicules répandus par ses adeptes, en insinuant ou affirmant que c'est un mouvement fomenté et effectué par la police. Ajouter au crime l'imprudence d'en accuser l'autorité, est une circonstance qui éclairera peut-être quelques hommes sur le degré d'audace de la faction. Ils paraissent l'avoir ignoré jusqu'à ce jour."

—La cour royale de Grenoble vient de rendre un arrêt qui a réformé le jugement rendu par la tribunal correctionnel à l'occasion du désarmement de la garde nationale, et renvoyé les prévenus de la plainte; par le motif que la loi du 22 mars 1831 ne prévoit nullement le cas où un garde national serait prévenu d'avoir ret nu les armes qui lui ont été confiées, et que cette circonstance suffit pour qu'il ne puisse lui être imputé ni crime, ni délit, ni contravention; que, quelle que soit la lacune qui existe à ce sujet dans la loi, on ne saurait la combler par une assimilation et des argumentations contraires aux principes en matière pénale.

La mission de M. Charles de Mornay a obtenu un succès complet. L'empereur de Maroc renonce positivement au territoire de Tremescen, qu'il ne mait appartenir à la France. Il rappelle Belhamery, dont il blâme la conduite. Ce n'est pas sans peine que ce monarque a consenti à cette renonciation, non qu'il ait un esprit belliqueux, mais, étant extrêmement pieux, il éprouvait, à laisser un pays mahométan au pouvoir des chrétiens, des scrupules qu'il avait quelque difficulté à surmonter; cependant l'éclat de notre conquête et la réputation de fermeté du général Boyer, ont déterminé l'empereur à prendre le parti que la justice exigeait. Il a consenti à tout. (*Nouvelliste.*)

PARIS, 6 mai.

C'était hier le 5 mai, le jour anniversaire de la mort de Napoléon. A six heures du soir quelques couronnes d'immortelles, déposées au pied de la colonne, témoignaient seules des regrets accordés à la mémoire du grand capitaine, lorsqu'un double meurtre est venu attrister une journée qui, jusque là avait été calme et pieuse.

Un agent de police a sommé avec quelque rigueur un jeune homme de se retirer; celui ci a résisté, il a opposé l'invective à l'invective, les menaces aux menaces, et les choses en sont venues au point que le sergent de ville a tiré son épée.

Au même instant le jeune homme a mis la main sur un pistolet qu'il tenait caché sous son habit, et au moment où l'explosion de l'arme à feu frappait l'oreille des spectateurs qui s'étaient groupés autour d'eux, l'épée du sergent de ville se plongeait dans la poitrine du malheureux jeune homme.

A deux pas de là un des camarades de ce dernier était aux prises avec un autre sergent de ville, et, sans doute pour venger la mort de son ami, il a lâché la détente d'un pistolet sur son adversaire. Le coup n'ayant pas porté, il a croisé le fer d'une canne à lance avec l'épée du sergent de ville, et alors s'est engagé entre les deux champions un combat singulier où l'avantage était bien disputé de part et d'autre, lorsque les confrères du sergent de ville sont arrivés à son aide, et ont forcé son antagoniste à mettre en retraite et à prendre la fuite.

Il n'est pas allé loin sans être arrêté, et nous avons la douleur d'annoncer qu'au moment où il était hors d'état de nuire, il a reçu plusieurs coups d'épée de la part d'une demi douzaine d'agens qui n'avaient plus rien à redouter de lui.

On nous assure que le pistolet qui est parti n'était chargé qu'avec de la poudre, et ce qui semblerait le prouver, c'est que le jeune homme était entouré d'une foule de spectateurs, dont aucun n'a été atteint.

Bientôt les groupes se sont entièrement dispersés.

SUISSE.

On écrit du canton du Tessin:

" La triste conviction de la possibilité d'une guerre civile devient ici tous les jours plus générale. Quadri son parti paraissent avoir formé le projet d'une séparation entre la campagne et le chef-lieu, Lugano; Bellinzone deviendrait le siége du nouveau gouvernement de la campagne. Celle-ci vient de former une garde nationale de 400 hommes; les chefs font des [illegible]; à Lugano, on prépare des cartouches. Les délibérations du grand conseil, qui va être appelé à s'occuper de cette affaire, seront sans doute très-orageuses, les élémens ennemis existant dans son propre sein. Cette décision sera décisive."

—Le grand conseil de Thurgovie a accordé le droit de citoyen au prince Louis Napoléon (comte de Saint-Leu.)

BELGIQUE.

—On lit dans l'*Indépendant*, de Bruxelles:

Des environs de Maestricht, le 3 mai.

Encore une violation du territoire belge! C'est peut-être la vingtième, depuis un mois, dans notre province; ce ne sera pas la dernière. Voici le fait:

Bien avant sur notre territoire, loin de la limite de 1,200 toises fixée par le traité du 15 novembre, le brigadier Frissen a été enlevé par les cuirassiers de la garnison de Maestricht. Et cet enlèvement n'est pas le résultat d'une rencontre fortuite ou d'une provocation de la part de l'employé enlevé; mais il a été affectué par suite d'un ordre précis du général Dibbets.

Aucun mal ne lui a été fait. Il a cédé à la force et a suivi les cuirassiers à Maestricht, il a été enfermé pendant une heure dans un corps-de-garde. A bout de temps, il a été amené devant le général, qui lui a déclaré que la garnison de Maestricht ne reconnaissait pas le traité du 15 novembre, et que le rayon de la forteresse ne s'étendait pas seulement jusqu'aux 1200 toises fixées par ce traité, mais bien jusqu'au poteau planté par l'administration des douanes de la Belgique. (Ce poteau se trouve à l'extrême limite du territoire réservé du côté de la Belgique). Le général ajouta que lui l'entendait ainsi, et qu'il exigeait que de nouveau cette limite ne fût plus dépassée, sous peine, pour les contrevenans à cet ordre, d'une correction qui leur ôterait la faculté de le transgresser une seconde fois. Je vous ai fait mander, continua S. Exc., pour vous prévenir de ceci; je pourrais vous garder dans les prisons de la ville, mais attendu que vous vous êtes toujours loyalement conduit à l'égard des négocians de Maestricht, je veux bien vous remettre en liberté.... Et Frissen fut reconduit comme il avait été amené, au milieu de quatre soldats d'infanterie et d'un piquet de cuirassiers.

Ceci a eu lieu avant-hier. Depuis lors les ordres du général Dibbets ont été rigoureusement suivis; des employés de la ligne ont quitté la station qui leur avait été assignée, et se sont établis en deça du poteau en question. On ne saurait les blâmer; pourquoi s'exposeraient-ils à être fusillés?

Ainsi il est entendu que ce n'est plus le gouvernement belge, mais M. le général Dibbets, qui dorénavant déterminera la limite où devront se tenir les employés de la Belgique! Et cette limite ne sera pas tracée conformément aux traités existans ou aux droits des gens, à une distance raisonnable des fortifications de la ville, mais conformément au caprice et au vouloir d'un général ennemi:

Cette pauvre Belgique, est-elle donc tombée à ce degré d'anéantissement de devoir supporter patiemment ces outrages sans cesse renouvelés d'une nation qu'elle a chassée de son territoire!..... Vingt fois depuis un an le droit des gens a été foulé aux pieds par la Hollande à l'égard de la Belgique; vingt fois le territoire belge a été violé; un représentant du roi a été arraché de son domicile, garotté et jeté dans une prison comme un criminel! Le tout impunément.

—Les procès commencés dans le grand-duché de Posen contre ceux qui ont pris part à l'insurrection de Bologne continuent avec beaucoup d'activité; les militaires sont généralement condamnés à neuf mois de travaux forcés, les autres à six mois.

ALLEMAGNE.

On écrit de Francfort, 26 avril:

Par la clause que l'Autriche a ajoutée à sa ratification du 15 novembre, l'affaire belgo-belge [illegible] venue une question entièrement *allemande*; la diète germanique est ainsi la dernière instance ou devra se décider l'une des combinaisons politiques les plus embrouillées. Il est à présumer qu'un sentiment de nationalité que partagera toute l'Allemagne, ne permettra pas à la diète de se prononcer pour la cession du Luxembourg, province si importante et bouleverd de notre pays. Mais si la diète ne veut pas assumer sur elle une pareille responsabilité, il est notoire aussi que la plupart de ses membres sont personnellement dévouée à la cause hollandaise. La question belge est donc loin d'être résolue par l'échange des ratifications; elle n'est qu'ajournée, et cela pour une époque qu'il est impossible de fixer à l'avance.

La diète prend en ce moment des mesures pour empêcher l'exécution du projet de l'association centrale pour la presse, dans la Bavière rhénane, d'expédier par des messagers des feuilles et des pamplets non-censurés.

ITALIE.

ROME, 21 avril.

Le Suffren est parti pour Toulon avec 325 hommes du 66e. régiment, et 35 fugitifs italiens qui, étant levés pour la légion étrangère, ont dû soumettre aux ciseaux leurs moustaches, leurs boucles de cheveux et mettre les jaquettes de bord, ce qui donne lieu à des comparaisons assez désagréables pour eux. Plusieurs réfugiés arrêtés de Cervia ont été repoussés. La police est très-active depuis quelque temps; elle enlève les emblèmes de la révolution qui étaient ça et là devant les cabarets et les lieux publics; mais elle ne peut empêcher les désordres qui éclatent tous les jours, particulièrement contre le clergé. Des foules d'oisifs, au grand mécontentement des gens calmes et pieux, parcourent assez souvent les rues en chantant des chants profanes, renversent les madones et les statues des saints, menacent et attaquent même le presbytère, comme ils l'ont fait, par exemple le dimanche des Rameaux à la *Pietra della Croce*; mais l'avantage c'est pas resté ce jour-là du côté des perturbateurs. Les paysans, accourus, les ont entourés de tous côtés, et les ont bien menacés qu'il a fallu qu'ils se missent à genoux et qu'ils criassent *vive le pape!* Les Autrichiens sont encore à Pesaro et à Urbino, où ils s'étaient rendus sur l'invitation du gouvernement papal, après l'arrivée à Ancône de la gabarre *le Rhône*. Comme les troupes arrivées par cette gabarre sont renvoyées en France, il est probable que le gouvernement papal invitera l'ambassadeur autrichien à rappeler les troupes de sa nation sur la ligne de Cattolica. On croit généralement que l'ambassadeur, qui jouit de beaucoup de confiance ici et à Vienne, est autorisé à prendre cette mesure, et que le mouvement rétrograde aura lieu incessamment.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Brownwich, Ferryman, Liverpool, [illegible] Gale
Navire Liberty, Davis, Liverpool, Yorke, Maclaster & co
Navire Florence, Smith, Liverpool, P Laidlaw
Barque Wm. Smith, McLellan, Havre, Harrod & Quarles
Brick Kanowa, Rumedell, Vera-Cruz, J W Zacharie
Brick Planter, Purdy, Liverpool, G Vance
Goël. Orleans, Crocher, Mobile, capitaine
Goël. Bien Aparecida, Perez, Matanzas, Estevanell & Coureal
Bateau Betsy & Rhoda, Ellis, Pensacole, capitaine
Bateau à vapeur St.-Martin, Turpin, Louisville, White & Co.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Porpoise, Marshall, ayant mis en mer les navires Huntsville et Olympia, et les goël. Felicia et Amazone—il a amené dans le port le navire Sarah & Caroline. Hier, à dix heures du matin, il n'y avait rien en vue en dehors; en rivière, un brick nom inconnu.

Bateau de remorque Pocahontas, Hubble, ayant mis en mer le navire America les bricks Martha, Monticello, Pulaskie et la goël. Gen. Wayne. Il a amené de la mer les bricks James et Isabella, Manuelita et la Galliotte Triton, un navire en vue.

Navire Sarah & Caroline, Fenwick, de Liverpool.
Brick James et Isabella, Dunlevy, de Cette.
Brick Manuelita, Martorella, de la Havane.
Galiotte Triton, Ebbesen, de Hambourg.
Bateau à vapeur Tahaa, Hardwick, de Manchester.
Bateau à vapeur Paul Clifford, Gordon de Natchitoches.
Bateau à vapeur Rapide, Cockeville, d'Alexandrie.
Bateau à vapeur Valant, des Arkansas.
Bateau à vapeur Chesapeake, Kilgour, de Cincinnati.
Bateau à vapeur North-America, Artus, de St. Louis.

BEURRE FRAIS.—36 barrillets et 4 caisses contenant des jarres d'excellent Beurre frais de l'Ohio, en débarquement et à vendre par
28 juin STETSON & AVERY.

FARINE DE MAIS.—8 barils Farine nouvellement passée au moulin, à vendre par
STETSON & AVERY,
28 juin rue du Camp, No. 21.

J. Kay & Co. vs. H. H. Porter.

EN vertu d'un *writ de fieri facias* à moi adressé par l'hon. C. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le lundi 9 juillet, à 4 heures de l'après-midi, en face du bureau du Maréchal, une quantité de Livres, saisis dans l'affaire ci-dessus.
28 juin L. DAUNOY, marshal.

J. H. Graham & Co. vs. Very, Langston & Black.

EN vertu d'un *writ de fieri facias* à moi adressé par l'hon. C. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, samedi, 7 juillet prochain, à 4 heures et demie, sur les lieux, rue Delor, No. 66, une quantité de Meubles, Ustensiles de cuisine, saisis dans l'affaire ci-dessus.
28 juin. L. DAUNOY, marshal.

IL a été conduit à la geôle de police de la paroisse Jefferson, un Nègre nommé JEAN-BAPTISTE, se disant appartenir à M. Augustin, de la Terre-aux-Bœufs.

Un Nègre nommé PATRI, se disant appartenir au capitaine Fetherson, de la Nouvelle-Orléans.

Les propriétaires de ces esclaves sont requis de les réclamer en payant les frais qu'ils auront occasionnés.
28 juin J. CHARBONNET, shérif.

LETTRES DE CHANGE, sur New-York, Londres et Paris, à vendre par
22 juin A. QUERTIER & BOUTIN.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par
P. E. & O. SORBE,
22 juin 118 Royal-street.

40 Boucauds de Sucre; sur une habitation à 7 milles de la ville, à vendre par
22 juin DUCROS & MORPHY.

A VENDRE par les soussignés, 25,000 briques à feu de Pensacole.
16 juin C. GUESNARD & ALPUENTE.

COUVERTURES Françaises.—400 balles Couvertures de 6 points, pour nègres, garanties de bonne laine, pesant 8 livres chaque. A vendre par
16 juin J. MAGER.

VIN en caisses, du célèbre cru Graves Larose, à vendre par
15 juin J. MAGER.

TOILES DE COTON ET DE RUSSIE.—115 balles coton écru, 4-4, bonne qualité; 75 balles dito; 8 dito 40 pouces, blanc; 5 balles coton rayé; 60 balles toile de Russie écrue et à draps, et 18 balles du blanche, ayant droit au drawback.
11 juin LINCOLN & GREEN.

SANGSUES à 25 cents la pièce.—Une partie de Sangsues espagnoles, à vendre à 25 cents la pce, à la pharmacie de F. P. DUCONGÉ,
14 juin rue de Chartres.

FOIN ET MAQUEREAUX.—222 bales de Foin et 234 barils Maquereaux, en débarquement du navire Mogul, à vendre par
STETSON & AVERY,
14 juin rue du Camp, No. 31.

GLACES.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir le public en général et leurs amis en particulier, qu'ils ouvriront dimanche, 24 juin, à leur demeure rue Royale No. 140, des appartements très bien disposés, et arrangés de manière à recevoir convenablement les dames et messieurs qui voudront bien les honorer de leur présence. Ils tiendront constamment des GLACES de toute espèce.
23 juin—3 MEM. LACOUTURE & Co.

COUR DES PREUVES.—Avis est donné par le présent aux créanciers de la succession de feu C. F. J. Bellanger Desboullets, où à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles le compte rendu par Pierre Bourg, exécuteur testamentaire du dit défunt, ne serait point homologué et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions. Par ordre de la cour.
25 juin MARTIN BLACHE, régister.

SUCRE de la Havane.—33 caisses superbe Sucre jaune, de la Havane, à vendre par
THAYER, HURD & Co.,
16 juin rue des Magasins, No. 29.

AVIS.—On désire prendre à loyer une petite négresse d'âge de 8 à 10 ans, pour garder un enfant. S'adresser au bureau de l'Abeille. 23 juin.

☞ Le capitaine du navire français MARTINIQUAIS ne sera pas responsable des dettes que son équipage pourra contracter. 26 juin

Toile et Corde d'Emballage.

630 PIÈCES Toile du Kentucky de qualité supérieure, 1750 rouleaux de Corde, à vendre par (27 juin) FOSTER & HUTTON.

SUCRE.—200 boucauts première qualité en magasin, à vendre par
27 juin FOSTER & HUTTON.

COUR DE PAROISSE, pour la paroisse et la ville de la Nlle.-Orléans.—Présent l'hon. C. Maurian, juge, 26 juin 1832. *Ralph Jacobs* contre *ses créanciers.*—La cession de biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu, samedi, 21 juillet prochain, en l'étude de Joseph Cavillier, notaire public, afin de délibérer sur les affaires de l'insolvable, et en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Par ordre de la cour.
27 juin—11.3ps F. BUISSON, Dép. Gref.

COUR DE PAROISSE, pour la paroisse et la ville de la Nlle.-Orléans.—Présent l'hon. C. Maurian, juge, 21 juin 1832. *Pre. Chevalier* contre *ses créanciers.*—Sur motion de A. W. Picket, avocat de P. Forestier, syndic des créanciers de Pre. Chevalier, et sur enrégistrement d'un tableau provisoire de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire d'ici au 7 de juillet prochain, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué, et les fonds distribués en conséquence.

Par ordre de la cour.
27 juin—3,3ps FRED. BUISSON, dép. gref.

D. C. Kerr vs. Warland.

EN vertu d'un *writ de fieri facias* à moi adressé par l'hon. G. Prével, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mercredi, 11 juillet, à 5 heures, au Principal, un side-board, un sofa, une glace &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.
27 juin le DAUNOY, marshal.

M. l'Editeur de l'Abeille.

VOUS voudrez bien réfuter dans une de vos colonnes l'avis qui y a été inséré, relativement à la dissolution de société entre moi, Perez la Rosa et Victor Mercier. Il paraît que ce dernier, pour une faire pièce, a jugé convenable d'ajouter à l'écrit que je lui ai donné à faire imprimer dans votre feuille, un billet qu'il était inutile de mentionner, quoique l'ayant souscrit de société avec moi, attendu que je m'étais chargé de la liquidation des dettes contractées entre nous. Je ne puis le regarder maintenant que comme infâme d'avoir fait insérer le nom de l'endosseur en toutes lettres, comme si le nom de ce monsieur devait être connu. La dénonciation comme ne venant pas de moi, et ce que j'ai signé moi-même l'avis qu'il devait faire imprimer et où il n'est pas du tout mention du dit billet ni du nom de l'endosseur, et je ne puis que mépriser souverainement l'auteur de l'avis inséré pour la première fois dans votre feuille du 18 courant.
26 juin—3 A. PEREZ LA ROSA.

AVIS.—La société qui existait entre M. Julien et moi, pour la Pension Bourgeoise rue St.-Pierre, No. 114, est et demeure dissoute, par acte passé en l'étude d'Octave de Armas, notaire. Le soussigné se charge de la liquidation de l'établissement, et prie les personnes auxquelles il pourrait être dû de présenter leurs comptes ou réclamations dans le plus bref délai.
26 juin—3 J. A. MARTIN.

AVIS.—L. P. FERRY a l'honneur de prévenir le public et ses amis, qu'il offre ses services en qualité de COURTIER, dans les différentes branches de cette profession, telles qu'achats et ventes de propriétés foncières, denrées, esclaves et courtage de change. Son bureau est rue St. Louis, No. 49, vis-à-vis la Bourse Hewlett, au magasin de M. L. S. Rieux.

N. B. Il a besoin d'acheter une parfaite couturière, pour laquelle on donnera un bon prix. 26 juin—3

COUR DES PREUVES.—Attendu que Manin Jacobs a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Joseph Oudin, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
26 juin MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—Avis est donné aux créanciers de la succession de feu Jean Anguad, ou à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par François Roffiac, exécuteur testamentaire du dit défunt, ne serait point homologué, et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions.

Par ordre de la cour.
26 juin MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens*—Samedi 30 juin 1832, à 11 heures, j'exposerai en vente au domicile de feu Peter Nelson, rue de la Levée, entre les rues du Quartier et de l'Hôpital, un Fonds de Cabaret appartenant à sa succession. Conditions: comptant.
26 juin M. BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu qu'un compte de gestion de la succession de feu Clemente Garcia a été présenté à la cour par Marie Orso, veuve du dit Garcia, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le dit compte ne serait pas homologué et approuvé.
26 juin MARTIN BLACHE, régister.

SAMEDI PROCHAIN

Aura lieu le tirage de la 16ème. classe de la Loterie
DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHES,
GROS LOT,
10,000 PIASTRES.

PRIX DES BILLETS: Entier $4; quart $1.
Pour obtenir de bons billets, s'adresser au BUREAU DE LOTERIE DE FELTON,
26 juin rue St. Philippe, No. 11.

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE

Mate.

Seront données à la personne qui conduira à la prison ou au bureau de l'Abeille, une jeune négresse de 11 à 12 ans, nommée FANNY, parlant anglais; elle a une figure ouverte et riante et était proprement mise. Elle s'est absentée dimanche dernier, et a été vue depuis dans le faubourg Ste.-
19 juin—☞

VINGT-CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

19 juin.

SONT partis marrons de l'autre bord du fleuve, samedi dernier, les deux jeunes mulâtres nommés Neck et Ben.

NECK est de la taille de cinq pieds 6 pouces, et est âgé d'environ [illegible] ans.

BEN est de la taille de 5 pieds 10 pouces, et est âgé d'environ 21 ans.

Ils ont été vus près du Rail-Road. Quiconque fera conduire les dits esclaves à la geôle de cette ville, recevra la récompense ci-dessus, en s'adressant à l'imprimerie de cette feuille.

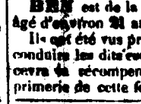

IL a été conduit à la geôle de la paroisse Jefferson, dans la matinée du 16 de ce mois, un nègre nommé ISAAC, se disant appartenir à M. J. St.-Bernard, de la paroisse St.-Charles.

Aussi, deux autres esclaves: une négresse nommée VINA, se disant appartenir à M. Carlin, habitant de La Fourche.

Paroisse de Jefferson, 16 juin 1832.
18 juin CHARBONNET, shérif.

LA société existant jusqu'à ce jour sous la raison de *Hill & Fauchet*, est dissoute d'un commun accord. M. Hill reste chargé de la liquidation des affaires. Ceux qui doivent à l'établissement sont priés de vouloir bien régler leurs comptes aussitôt que possible, et ceux à qui il est dû sont priés de présenter leurs comptes à M. Rt. Hill.
R. S. HILL.
18 juin—1m E. FAUCHET.

AYANT dissous société de *Hill & Fauchet*, je préviens le [illegible] continuerai le même genre d'affaires, [illegible] maison; et je profite de cette circonstance [illegible] mes amis et le public de l'encouragé[illegible] reçu d'eux, et dont je m'efforcerai à mé[illegible] tation. J'aurai constamment un assortiment général D'ETOFFES POUR L'ETÉ ET L'HIVER, et je remplirai avec promptitude et [illegible] les ordres qui me viendront de la campagne et de la ville.
18 juin—1m ROD. S. HILL.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI,

Le beau à vapeur LOUISIANA, capit. MAYNARD, ayant une partie de son chargement engagée, partira dimanche 1er juillet. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à TOURNE & BECKWITH.
25 juin Nouvelle-Levée, No. 15.

POUR BOSTON, (*Paquebot.*)

Le beau navire fin voilier HELENMAR, capitaine BAKER, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sans délai. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à
28 juin STETSON & AVERY.

POUR LIVERPOOL.

Le navire (A1) SARAH & CAROLINE, capitaine PRINOS, partira sans délai, ayant la majeure partie des on chargement engagée. S'adresser à LINCOLN & GREEN, ou à
26 juin BENJ. BOOTH & Co.

POUR LIVERPOOL.

Le navire TACITUS, capit. Candler, commencera à charger dans quatre jours, et ayant une grande partie de son chargement engagée, il sera immédiatement expédié. S'adresser à bord, ou à
27 juin LINCOLN & GREEN.

POUR PHILADELPHIE.

Le navire paquebot EDWARD BONNAFFE, capitaine CAMPBELL, partira mercredi, 27 du courant. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
SAM. C. BELL,
25 juin rue du Canal, No. 81.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe, doublé et chevillé en cuivre, ALCIOPE, capitaine A. J. WHITE, ayant besoin de 50 à 100 boucauts de tabac et d'une centaine de balles de coton, pour le chargement du pont. Il peut recevoir trois passagers. S'adresser à
I. OGDEN & Co.
25 juin rue du Canal, No. 59.

POUR ANVERS.

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, CANADA, capitaine J. L. WHITE, partira positivement le 30 du courant. Pour en fret sur le pont, ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face du poteau No. 102, ou à HARRISON, BROWN & Co.
25 juin rue Royale, No. 117.

POUR LA VERA-CRUZ. (*passage seulement.*)

Le goël. GENERAL SANTA-ANNA *alias* TAMPICO, partira pour le dit port, mardi prochain. Pour les conditions s'adresser au capitaine à bord. 23 juin—3.

POUR LE HAVRE, (*passage seulement.*)

Le navire fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, WARSAW, capit. Joshua Drew, partira le 26 du courant; pour passage, ayant des emménagements convenables, s'adresser au capit. à bord ou bien à OGDEN,
23 juin rue du Canal, No. 59.

A FRETER.

Le beau navire MOGUL, capt. BLAKE, est maint